

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé (arrivée à 18h47), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice (arrivée à 18h45).

Absents : ANGLADE Christine, CASTANER Eva, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2021/032 – Délibération : Révision du règlement intérieur du Pass Sport et Culture

Le groupe de travail composé de Jessica MARTIN – Marie-Thérèse BRILLANT – Valérie BOUAT – Marie-Christine BERMES, propose quelques modifications par rapport au règlement initial. Tout d'abord cette prestation est désormais définie « Aide Sport et/ou Culture ».

Pour rappel, ce pass est destiné aux enfants résidant sur la commune de Rivières, favorisant l'accès ou la poursuite à une activité sportive ou culturelle, sur les **principes suivants** :

- Aide d'un montant de 50€ pour une activité sportive ou culturelle
- Aide délivrée 1 fois par année scolaire et par enfant

Il est proposé désormais de revoir le public identifié en étant plus souple sur ce critère-là :

- Antérieurement : enfants résidant à Rivières GS au CM2 + élèves en fin de cycle du collège (classe de 3^{ème})
- **Proposition d'ajustement : enfants résidant à Rivières du CP à la 3^{ème}**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2021/033 – Délibération : Révision du tableau des indemnités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de donner une délégation de fonction à Madame Myriam FERRET pour son investissement dans le domaine des affaires liées au « personnel communal ».

Cette délibération vient modifier la précédente par l'ajout d'un nouveau délégué, donnant droit à un versement d'indemnité tel que suit, dont le Conseil Municipal est invité à délibérer.

En amont, Monsieur Le Maire reprecise le contenu de la delibération antérieure sur laquelle les élus étaient invités à voter afin :

- d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction de Maire, au taux de 48% de l'IB 1027, à Monsieur Christophe HERIN, à compter du 01 juin 2020.

- d'accorder le paiement des indemnités de fonction du premier et troisième Adjoint, au taux de 13% de l'IB 1027, à Messieurs Jean-Claude MAUREL (1^{er} Adjoint) et Daniel DON (3^{ème} Adjoint), à compter 01 juin 2020.

- d'accorder le paiement des indemnités de fonction du deuxième et quatrième Adjoint, au taux de 6.5% de l'IB 1027 à Mesdames Marie-Thérèse BRILLANT (2^{ème} Adjointe) et Jessica MARTIN (4^{ème} Adjointe) à compter du 01 juin 2020.

- d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction à deux Conseillers Délégués, au taux de 6.5% de l'IB 1027 à Messieurs MANEN Cyril et CHOPO Guy, à compter du 01 juin 2020.

Il est décidé qu'il sera accordé aux conseillers délégués nommés en cours de mandat, le paiement d'une indemnité de fonction au taux de 2.8% de l'IB 1027.

Les indemnités des élus sont récapitulées dans l'annexe ci-dessous, incluant le nouveau conseiller délégué :

Fonction	Noms	Taux appliqués IB 1027	Montant mensuel brut
Maire	HERIN Christophe	48%	1866.91 €
1 ^{er} Adjoint	MAUREL Jean-Claude	13%	505.62 €
2 ^e Adjoint	BRILLANT Marie-Thérèse	6.5%	252.81 €
3 ^e Adjoint	DON Daniel	13%	505.62 €
4 ^e Adjoint	MARTIN Jessica	6.5%	252.81 €
Conseiller Délégué	MANEN Cyril	6.5%	252.81 €
Conseiller Délégué	CHOPO Guy	6.5%	252.81 €
Conseiller Délégué	FERRET Myriam	2.8%	108,90 €

Il est décidé d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction à Madame Myriam FERRET, Conseiller déléguée, au taux de 2.8% de l'IB 1027, à compter du 01 octobre 2021.

La présente délibération annule et remplace la n°017/2020 du 11 juin 2020.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

2021/034 – Délibération : Approbation du Rapport CLECT 2021

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaires et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence scolaire** : Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -130 954,00 € à devient un versement par la Communauté d'Agglomération, (AC positive), d'un montant de 58 171,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de 58 171,00 € en 2021.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Modification n°2 & 3 du PLU

Le commissaire enquêteur a restitué son rapport suite à l'enquête publique. Le document définitif clôturé par la communauté d'agglomération devra être délibéré lors du conseil du mois de novembre.

Celui-ci sera transmis aux élus prochainement et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

L'avis du rapport du commissaire enquêteur est le suivant :

« Avis favorable sans réserve aux projets de modifications n°2 et n°3 telles que soumises à l'enquête publique.

Recommandations au maître d'ouvrage :

- *Prendre en compte les remarques sur lesquelles il a exprimé son accord d'amendement du projet,*
- *Considérer le risque de conflit de voisinage entre les habitations futures et les activités existantes ou futures,*
- *Pour la Modification n°3, réfléchir à l'intérêt de préserver un cheminement vert entre le golf et le port ».*

Questions diverses

Taxe d'Aménagement

Pour rappel, lors du conseil municipal du 18/10/2019, il avait été décidé de maintenir le taux à 3% sur l'ensemble de la commune à l'exception de la zone AU0 où un montant de 4% a été institué. Il s'agit de la zone concernée par la Modification n°2 du PLU (secteur Bourg). Lors du prochain conseil municipal, les élus seront invités à voter après débat sur ce sujet.

Vandalisme au cimetière du village

Le cimetière du village a été vandalisé courant septembre. L'enquête est toujours en cours.

Madame la Députée du Tarn adresse son soutien aux habitants de Rivières.

Bilan saison estivale

Le groupe de travail est en action, l'ensemble des acteurs économiques situés sur le secteur d'Aiguelèze vont prochainement être invités à une réunion de bilan. Celle-ci permettra d'améliorer la saison prochaine.

Panneaux photovoltaïques – Toiture salle des fêtes – « Arrêté France-Relance 2021 »

Ceux-ci seront installés par l'entreprise riviéroise DIAG ENERGIES, courant novembre. Le Préfet de Région adresse une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local 2021, en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Veillée Tête dans les étoiles

L'école de Rivières, avec la participation de l'APE, organise pour les élèves du CP au CM2 une veillée le vendredi 15 octobre, dès 19h30. A cette occasion, 4 ateliers seront proposés : observation du ciel, contes sur les étoiles, théâtre d'ombre et escape game.

Génération Mouvement

La Présidente nous informe de la reprise d'activités du club et remercie la mairie pour le versement de subvention sur l'année 2021.

Gens du voyage

Guy CHOPO explique la réglementation en matière d'accueil de gens du voyage sur les communes de moins de 5000 habitants. S'il n'existe pas d'obligation d'accueil, il est difficile pour les communes de gérer le stationnement imprévu et sauvage des gens du voyage face auxquels la commune a dû faire face à plusieurs reprises cet été.

Réflexion va être portée par les élus sur un lieu d'accueil à définir qui permettra de mieux gérer ces stationnements et de prendre des arrêtés fixant les points d'accueils.

Aqua Parc

Réponse est donnée à Madame BERMES quant au rangement et au nettoyage de la zone d'Aqua Parc toujours non réalisés : un rdv est prévu prochainement avec le gérant au cours duquel un ultimatum lui sera fixé au 31/10 pour nettoyer les lieux.

Voirie

Cyril MANEN explique que l'ensemble des travaux de voirie prévus sur l'année 2021 ont été réalisés en conformité avec le cahier des charges.

Bateau abandonné

Guy CHOPO propose que le bateau stationné sur le parking des Amarres soit restauré et déplacé sur un endroit plus approprié du secteur d'Aiguelèze, à des fins publicitaires.

Concert de Noël

Les élus ayant répondu favorablement à cette proposition d'évènement, Marie-Thérèse BRILLANT et Valérie BOUAT vont organiser un concert de Noël à l'église du village, celui-ci n'ayant pu se tenir l'an dernier en raison de la pandémie.

Fin de la séance : 19h57

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

DELIBERATIONS	THEME
2020/030	Délibération : Révision du règlement intérieur du Pass Sport et Culture
2020/031	Délibération : Révision du tableau des indemnités
2020/032	Délibération : Approbation du Rapport CLECT 2021

Ainsi fait et délibéré le 13 octobre 2021.

Christine ANGLADE <i>Absente</i>	Marie-Christine BERMES	Valérie BOUAT	Marie-Thérèse BRILLANT	Hervé CASAGRANDE
Eva CASTANER <i>Absente</i>	Guy CHOPO	Daniel DON	Myriam FERRET	Christophe HERIN
Cyril MANEN	Jessica MARTIN	Jean-Claude MAUREL	Michel PRADEL <i>Absent</i>	Béatrice ROBERT